



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-50 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 18 – Direction de la vie communautaire – activités sportives libres**

L'article 18 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié :

1° par l'addition, à la fin du tableau du premier alinéa :

Badminton libre	Adultes (18 ans et +)	6,00\$
	Enfants (6 à 12 ans)	1,25\$

2° par l'addition, à la fin du deuxième alinéa des mots : « - Badminton libre »;

3° par l'insertion, dans le troisième alinéa, après le mot « transférable » des mots : « mais non remboursable ».

4° par l'insertion, dans le tableau du quatrième alinéa, après la glissade sur chambre à air de :

Badminton libre	1	4
-----------------	---	---

2. **Remplacement des annexes « F » et « G »**

Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes « F » et « G » par les annexes « F » et « G » jointes au présent règlement.

Adopté le 4 septembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 SEPTEMBRE 2007

